



Publié le : 20/11/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h03

Étaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°10), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°10), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°10), Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°10), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°10), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°10), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°10), Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°11), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, François : M. Emile BOURGEOIS, Gennes : M. Jean-Michel LHOMMEE (suppléant), Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°4), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle : M. Daniel HUOT (à compter de la question n°4), Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°10), Nancray : M. Vincent FIETIER (à compter de la question n°4), Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Élise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure : M. Philippe CHANEY, Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE, Champoux : M. Romain VIENET, Chaucenne : M. Alain ROSET, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Mamirolle : M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saône : M. Benoît VUILLEMIN, Tailenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à Mme Françoise PRESSE, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°11), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Chaucenne** : M. Alain ROSET à Mme Agnès BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00362

Rapport n°20 - Subvention à SUPMICROTECH-ENSMM au titre des bourses de mobilités internationales entrantes – 2025/2026 - Enseignement Supérieur et Recherche

Subvention à SUPMICROTECH-ENSMM au titre des bourses de mobilités internationales entrantes – 2025/2026 - Enseignement Supérieur et Recherche

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	08/10/2025	Favorable
Bureau	23/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2025 : 439 800 € Montant de l'opération : 24 300 €

Résumé :

SUPMICROTECH-ENSMM, école publique d'ingénieurs pluridisciplinaires spécialisée dans les systèmes micromécaniques et microsystèmes acousto-opto-électroniques, continue son développement à l'international par, d'une part, une obligation de mobilité à l'international d'au moins 3 mois pour tous les élèves-ingénieurs et, d'autre part, par l'accueil d'un nombre croissant d'étudiants internationaux.

A cette fin, GBM est sollicitée pour un soutien financier à hauteur de 24 300 € afin d'accueillir 60 étudiants internationaux issus de 8 pays, dès la rentrée 2025

I - Bourses à la mobilité internationale entrante - Contexte

L'accueil et la formation d'étudiants internationaux fait partie intégrante de la stratégie d'internationalisation de SUPMICROTECH-ENSMM.

L'école a renforcé son développement à l'international par la signature de nouveaux accords de coopération en 2023 avec l'Université Fédérale du Triangulo Mineiro avec la mise en place d'un double-diplôme, l'Université de Sao Paulo au Brésil et en 2024, avec l'Université de Skövde en Suède, nouveau partenaire dans le cadre du master Erasmus Mundus EU4M in Mechatronic Engineering, l'Université de Wrocław en Pologne, l'Institut Universitaire de la Côte au Cameroun.

En 2025, l'école a signé quatre nouveaux partenariats avec UFRJ et UNICAMP au Brésil, l'Université d'Anhui en Chine et l'Université Jaume I en Espagne. Des conventions sont en cours de négociation avec des partenaires européens (Italie et Suède) pour renforcer les échanges avec l'Europe. A noter également le renouvellement de la labellisation du Master EU4M in Mechatronic Engineering pour la période 2025-2030 avec sa remise de diplôme organisée le 12 septembre 2025.

En 2024-2025, SUPMICROTECH-ENSMM a accueilli 50 étudiants internationaux inscrits pour préparer soit un double-diplôme en formation initiale d'ingénieur ou de Master, soit en mobilité d'études pour un ou deux semestres, ou encore en mobilité de stage.

Cette mobilité entrante en augmentation témoigne de l'attractivité de SUPMICROTECH-ENSMM, au cœur du campus BOULOIE-TEMIS et participe à l'attractivité, et la visibilité, de Grand Besançon Métropole.

II - Bilan des mobilités internationales entrantes 2024/2025

Les bourses soutenues par GBM ont permis de recruter et d'accueillir de très bons étudiants de diverses nationalités au travers de conventions de coopération et de programmes internationaux. Les pays d'origine des étudiants qui ont bénéficié d'une bourse offerte par GBM dans le cadre de leur mobilité d'études sont variés pour l'année universitaire 2024-2025 : Allemagne (3), Bénin (1), Brésil (2), Chine (2), Cameroun (3), Colombie (1), Congo (1), Maroc (19), Mexique (1)

Ce soutien de GBM est majeur puisqu'il a bénéficié à 66% des étudiants internationaux de l'école soit 33 élèves dont 30% de femmes pour un montant de bourses oscillant entre 300 € et 1 200 €.

III - Proposition 2025/2026

La demande totale d'aide de 24 300 € prend en compte les arrivées d'étudiants prévues à la rentrée de septembre 2025 soit 56 étudiants internationaux dont 23 femmes, ainsi que 4 étudiants supplémentaires à la rentrée de février 2026.

Le montant des bourses individuelles attribuées s'échelonne entre 300 € et 600 €, en fonction de la durée du séjour, de l'origine de l'étudiant-e et du type d'accord, ou programme, dans le cadre duquel la mobilité s'inscrit.

Ce soutien de la collectivité est essentiel pour favoriser l'internationalisation de SUPMICROTECH, notamment en facilitant la venue d'étudiants entrants via la procédure « Etudes en France » de l'Agence Campus France ou via certains accords de partenariats qui ne donnent pas lieu à des financements de bourse, et pour lesquels il n'y a pas d'exonération totale des frais d'inscription mais également pour soutenir davantage les étudiants en stage pas ou peu rémunérés.

➤ Rappel du soutien GBM :

2023	2024	Projet 2025
24 000 €	24 000 €	24 300 €

M. Nicolas BODIN (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve l'octroi d'une subvention de 24 300 € à SUPMICROTECH-ENSMM selon les modalités précisées dans la convention jointe,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Gilles ORY
Vice-Président

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : Charline BROCHET Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Convention relative à l'attribution à SUPMICROTECH-ENSMM
d'une subvention en faveur de bourses à la mobilité internationale entrante pour
l'année 2025/2026**

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 06/11/2025, ci-après désignée « GBM », d'une part,

Et

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechnique, dont le siège est situé 26, rue de l'Epitaphe à Besançon, représentée par son Directeur Monsieur Pascal VAIRAC, ci-après désignée « **SUPMICROTECH-ENSMM** » ou « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

SUPMICROTECH-ENSMM recrute des étudiants internationaux au travers de différents programmes : Concours Commun CCINP Maghreb, ERASMUS+, BRAFITEC (accords franco-brésiliens), Master ERASMUS MUNDUS, N+i, mais également au travers de nombreux accords bilatéraux (60 conventions signées) conclus avec des établissements d'enseignement supérieur à travers le monde.

Considérant que l'attractivité internationale est un élément important de la reconnaissance et du développement de l'Ecole et du renforcement de l'image de Besançon, GBM souhaite s'associer aux actions développées par SUPMICROTECH-ENSMM pour l'aider à attirer à Besançon les meilleurs étudiants internationaux en finançant des bourses facilitant leur installation et le suivi de leur cursus de formation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM décide d'attribuer une subvention destinée à financer les frais de vie d'étudiants internationaux de SUPMICROTECH-ENSMM.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM versera à SUPMICROTECH-ENSMM à compter de la signature de la présente convention une subvention de 24 300 € (vingt-quatre mille trois cents euros) correspondant à l'accueil de 56 étudiants internationaux confirmés à partir de septembre 2025, ainsi que 4 étudiants en stage master dès février 2026.

SUPMICROTECH-ENSMM s'engage à utiliser la subvention versée par GBM pour l'objet prévu dans la présente convention et à fournir à GBM un bilan de l'opération ainsi que les documents attestant de l'inscription et de l'état d'avancement des études et des formations entreprises par les bénéficiaires.

Ce montant d'aide ne pourra être réévalué.

Article 3 : Versement de la subvention, suivi et contrôle

La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'agent comptable de SUPMICROTECH-ENSMH après signature de la présente convention et transmission à GBM, des renseignements relatifs aux bénéficiaires.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

En outre, le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 4 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 6) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et se termine le 30 juin 2026.

Article 6 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication, et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux

Le à Besançon,

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole
La Présidente

Madame Anne VIGNOT

Le à Besançon,

Pour SUPMICROTECH-ENSMM
Le Directeur

Monsieur Pascal VAIRAC